

# REGLEMENT INTERIEUR

Toute vie en collectivité nécessite le respect de certaines règles. L'ensemble des membres de la communauté éducative - élèves, parents, personnel enseignant ou non enseignant - accepte ce texte comme base de leur vivre ensemble dans la confiance, la bienveillance et la Foi, comme nous l'a montré Don Bosco.

Bon Accueil est établissement catholique, sous tutelle salésienne. La proposition pastorale est riche et destinée à tous les élèves. Certaines activités sont obligatoires et si nous n'exigeons pas de chacun qu'il croit, nous attendons de tous un grand respect de la Foi des autres.

## **A) L'ASSIDUITE**

La présence des élèves est obligatoire. Seuls les externes sont autorisés à quitter l'établissement entre 12h15 et 13h30. Lors des récréations, aucun élève n'est autorisé à quitter l'établissement (y compris à la récréation de 16h30 pour les élèves restant à l'étude).

### **A-1 LES ABSENCES**

Toute absence doit donner lieu, lors du retour de l'élève, à la présentation d'un coupon absence du carnet de liaison.

Une absence prévisible est sous l'entière responsabilité des familles qui avertissent préalablement le chef d'établissement. Celui-ci ne peut en aucun cas autoriser l'absence, il prend acte de la décision des parents.

Une absence non prévisible doit être signalée à Bon accueil par contact téléphonique ou mail avant 8h45 ~~9h00~~ puis excusée par écrit.

### **A-2 LES RETARDS**

Les horaires doivent être respectés avec la plus grande ponctualité. Tout élève en retard doit se présenter au Bureau de la Vie Scolaire (BE) afin de remplir un coupon de retard l'autorisant à rejoindre la classe.

### **A-3 SORTIE EXCEPTIONNELLE**

Si un élève doit s'absenter sur temps scolaire, ses parents doivent venir le chercher à l'accueil, à l'heure dite.

### **A-4 DISPENSES D'E.P.S**

Une dispense d'éducation physique est un document fourni par un médecin à présenter à l'enseignant puis au BE, qui prend acte de sa durée. Quelle que soit la durée de l'inaptitude, l'élève doit être présent en cours.

## **B) LES LIEUX - LE MATERIEL**

Certains lieux sont réservés aux professeurs et éducateurs, les élèves n'y ont pas accès.

### **B-1 LES LOCAUX**

Mis à disposition des élèves, ce sont des lieux de vie et d'étude dont ils profitent collectivement sous la responsabilité des enseignants, des éducateurs et de tout le personnel de Bon Accueil. Le respect de ce bien commun correspond aussi à l'apprentissage de la vie sociale.

### **B-2 LE MATERIEL**

Mis à disposition des élèves, il est un bien collectif. Il convient donc de l'utiliser et de le respecter comme tel.

### **B-3 L'USAGE D'INTERNET**

Il est strictement limité aux sites indiqués par la personne en charge du groupe. La « Charte d'utilisation d'Internet, des réseaux et des équipements dans l'établissement » s'applique dans tous les cas.

### **B-4 LA CIRCULATION**

Les parents déposent leurs enfants à la grille de l'établissement.

Dès l'ouverture, les élèves doivent rejoindre directement leur cour de récréation sans stationner sur le parcours ou les escaliers. Les élèves qui viennent à vélo, rollers, trottinette... descendent de leur engin dans l'enceinte de l'établissement. La sortie doit s'effectuer dans les mêmes conditions.

Tous les déplacements dans l'établissement se font dans le calme et la discrétion.

### **B-5 LES RECREATIONS**

Les sections 6<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> d'une part, 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> d'autre part, disposent chacune d'une cour de récréation spécifique. Il est interdit de rester dans les bâtiments pendant la récréation (sauf autorisation spéciale en cas d'intempéries).

Les récréations sont des temps de détente et d'échange mais les règles de vie en commun et de sécurité s'imposent.

- Les jeux de ballon sont règlementés (cf règlement de vie scolaire).
- Les jeux d'eau sont interdits.

La fin de la récréation est signalée par une première sonnerie. Le temps séparant cette sonnerie de la seconde est exclusivement prévu pour permettre aux élèves de rejoindre le lieu où ils doivent se ranger.

## **B-6 LES INTERCLASSES**

Ils sont un temps de transition entre deux cours consécutifs. Si les deux cours se situent dans des bâtiments différents, les élèves se déplacent sans tarder.

## **C) LES CONTENUS : ORGANISATION DU TRAVAIL - EVALUATION - RAPPORTS AVEC LES FAMILLES**

### **C-1 ORGANISATION DU TRAVAIL**

L'attitude face au travail doit en toute circonstance être la même quels que soient les cours et les lieux : attention - écoute - implication dans les activités.

Les élèves doivent posséder le matériel nécessaire pour chaque heure de cours.

Le travail donné par les professeurs doit être noté sur le cahier de texte qui sera respecté comme un instrument de travail essentiel que les parents peuvent contrôler. Tout travail donné doit être fait avec soin et sérieux pour le jour dit.

Le 3C est un centre de ressources et un lieu d'apprentissage. Les modalités d'accès sont fixées par le documentaliste.

### **C-2 LES SORTIES - LES VOYAGES**

Organisés par l'établissement, les sorties et les voyages imposent aux participants le respect du règlement.

### **C-3 L'EVALUATION - LES RELEVÉS INTERMÉDIAIRES - LE BILAN TRIMESTRIEL**

Les notes et les bilans sont consultables et imprimables sur Ecole Directe..

- Les relevés intermédiaires donnent le détail des notes obtenues dans les différentes matières.
- Le bulletin trimestriel comporte les moyennes des différentes matières, les remarques des professeurs, une appréciation générale du professeur principal et une du chef d'établissement. Il peut en outre proposer une mention sur proposition du professeur principal en fonction du travail fourni et du comportement.
  - Encouragements, tableau d'honneur, félicitations et/ou compliment
  - Avertissement travail ou avertissement comportement

### **C-4 LES AUTRES OUTILS DE COMMUNICATION**

- Le carnet de liaison permet les échanges d'information entre parents et professeurs ou éducateurs et ce dans les deux sens. L'élève doit toujours être en possession de son carnet, toute communication devra être signée par la famille au plus tôt, tout manquement pourra entraîner une sanction.. Nous encourageons les parents à vérifier ce carnet régulièrement.
- Les élèves délégués, élus de la classe, assistent aux conseils de classe où ils représentent leurs camarades.
- Les parents correspondants assistent aux conseils de classe où ils représentent les autres parents.

## **D) LA TENUE - LE RESPECT DES PERSONNES - LES SANCTIONS**

### **D-1 LA TENUE**

La tenue vestimentaire portée au collège est une « tenue de travail » qui doit permettre le respect des autres et de soi. Les membres de la communauté éducative se réservent le droit de faire des remarques ou de sanctionner si la tenue est jugée incorrecte.

#### **LA TENUE DE SPORT**

Elle est distincte de la tenue de ville et n'est portée que pour l'E.P.S (shorts, joggings ou assimilés), dans le gymnase des chaussures semelles blanches sont exigées.

### **D-2 LE RESPECT DES PERSONNES**

Les élèves doivent respect et politesse à tous les adultes de l'établissement de même qu'à l'ensemble de leurs camarades.

### **D-3 LES SANCTIONS**

Le non-respect du règlement entraîne des sanctions. Celles-ci sont adaptées à la faute commise et peuvent aller du travail supplémentaire au conseil de discipline élargi.

## **E) LES SERVICES PROPOSÉS**

### **E-1 LES BUS**

Les bus spécifiques à Bon Accueil sont surveillés par du personnel de l'établissement. Le règlement intérieur s'y applique

dès que l'élève y monte.

## **E-2 L'INFIRMIERIE**

Seule l'infirmière est habilitée à administrer un médicament, à condition qu'il figure sur la liste officielle. En cas de traitement régulier (diabète par exemple), il est impératif de fournir l'ordonnance et tout protocole notifié par le médecin traitant. En cas d'inaptitude constatée à suivre les cours, les parents sont contactés afin de venir chercher leur enfant dans les meilleurs délais. En cas d'urgence, l'élève sera évacué par les moyens appropriés vers le centre hospitalier à même de le traiter.

## **E-3 LA RESTAURATION**

La cantine est un lieu de calme et de convivialité. Les élèves y ont une attitude adaptée et respectueuse tant avec le personnel qu'avec la nourriture. Ils accèdent au self grâce à leur badge personnel. Chaque passage facture un repas à la famille. L'oubli impose une saisie manuelle qui ralentit l'ensemble du dispositif. La perte du badge nécessitera son remplacement aux frais de la famille.

Les élèves allergiques qui apportent leur repas doivent bénéficier d'un PAI rempli par leur médecin et validé par l'infirmière et le chef d'établissement.

## **E-4 L'ECOUTE**

Chaque élève peut traverser une période difficile et éprouver le besoin de se confier. Chaque adulte de Bon Accueil est sensible à cette éventualité et disponible pour les jeunes qui en auraient besoin. Intervenir auprès d'un adulte pour un camarade qui ne va pas bien n'est pas illégitime.

## **E-5 ACTIVITES OPTIONNELLES ET EXTRASCOLAIRES**

L'inscription à ces activités est valable pour l'année entière. L'abandon d'un élève peut remettre en cause le projet de tout un groupe.

## **F) PRODUITS ET OBJETS INTERDITS**

### **F-1 PRODUITS ET OBJETS DANGEREUX**

Conformément à la loi, le tabac, l'alcool et tout produit ou substance réputé illicite ou toxique sont strictement interdits dans l'enceinte et aux abords de l'établissement.

Tout objet présentant un danger pour la sécurité est prohibé.

Tous les appareils diffuseurs de musique et tous les jeux électroniques sont interdits.

### **F-2 TELEPHONES PORTABLES**

**L'usage des téléphones portables est strictement interdit** aux élèves dans l'enceinte de l'établissement, y compris les cours de récréation (cf règlement de Vie Scolaire).

### **F-3 AUTRES**

Les chewing-gums sont interdits dans l'enceinte de l'établissement.

### **F-4 PERTES - VOLS**

L'établissement ne peut être tenu responsable en cas de perte, de vol d'objets, d'argent ou de vêtements. Il appartient aux élèves de veiller sur leurs affaires et d'éviter d'apporter dans l'établissement tout objet ou vêtement de valeur ou des sommes d'argent inutiles.

**Par ma signature, je m'engage à respecter et à faire respecter ce règlement**

Signature de l'élève :

Signature des parents :